

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Avenue de la Tramontane – Travaux de raccordement ENEDIS / station IRVE N°2026/22

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6** ;

VU le Code de la route, et notamment les articles **L.411-1 à L.411-7 et R.411-25** ;

VU l'arrêté interministériel du **24 novembre 1967 modifié** relatif à la signalisation routière ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation déposée le **23 janvier 2026** par l'entreprise **BORDERES-SANCHIS**, pour le compte d'**ENEDIS** ;

VU le dossier technique ENEDIS relatif aux travaux de raccordement électrique et à l'implantation d'une **station IRVE** ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des **travaux de terrassement et de raccordement électrique ENEDIS**, incluant l'installation d'une **station de recharge pour véhicules électriques (IRVE)** ;

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent une occupation du domaine public communal **Avenue de la Tramontane** avec emprise sur la chaussée et les places de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de **sécurité publique et de fluidité de la circulation**, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Des travaux de **terrassement et de raccordement électrique ENEDIS – station IRVE** sont autorisés **Avenue de la Tramontane au niveau du Parking à Portiragnes Plage**.

Article 2 – Période d’application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **du 2 février 2026 au 3 mars 2026 inclus**, pour une durée maximale de **30 jours calendaires**.

Les travaux devront être strictement limités à cette période.

Article 3 – Circulation

Pendant la durée des travaux :

- la circulation sera **maintenue** sur la rue **Avenue de la Tramontane** ;
- une **suppression temporaire d'une voie de circulation** pourra être mise en place ponctuellement en fonction de l'avancement du chantier ;

Article 4 – Stationnement

Le **stationnement est interdit** pour tous les véhicules :

- au droit et aux abords immédiats de la zone de travaux,
- notamment sur les **places de stationnement situées devant la zone d'intervention**, conformément à la demande formulée par l'entreprise.

Article 5 – Signalisation et sécurité

L'entreprise **BORDERES-SANCHIS** est tenue :

- de mettre en place une **signalisation temporaire conforme** à la réglementation,
- d'assurer la **visibilité, la stabilité et la cohérence** de la signalisation tout au long de l'intervention,
- de **maintenir en sécurité la zone de travail** et de **rétablir la circulation** dès la fin du coulage,
- et de **retirer l'ensemble de la signalisation** dès la levée de l'interdiction.

Article 6 – Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu pour responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public.

À l'issue des travaux, la chaussée et ses abords devront être remis en état et laissés propres.

Article 7 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 23 Janvier 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

